

Guide d'accompagnement à l'éco-exemplarité « déchets »



Ma collectivité est
éco-exemplaire



Ici : je réduis, je réutilise, je trie.
Faites comme nous, agissez !

www.sytrad.fr

contact@sytrad.fr • 04 75 57 80 00
2 rue Francis Jourdain • 26800 Portes-lès-Valence

Trier - Traiter - Valoriser

SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme



Le Sytrad et son PLPDMA

Créé en 1992, le SYTRAD (SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme) assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés. Grâce à ses propres installations, il traite près de 135 000 tonnes de déchets par an, issues des collectes de ses 12 collectivités membres (EPCI). Le SYTRAD est ainsi au service de plus de 70 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise (soit 530 000 habitants). Il développe également de nombreux outils et actions de sensibilisation à destination des différents publics (voir sur www.sytrad.fr).

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité en charge de la compétence de gestion des déchets. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre.

Ces collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets. C'est le cas du SYTRAD, qui s'est vu confier en 2019, par délibération des collectivités membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

L'axe 1 du PLPDMA est " Développer l'éco-exemplarité des entreprises et des collectivités " avec notamment un zoom sur : Inciter les collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, le SYTRAD travaille sur la prévention et la réduction des déchets dans ses services depuis début 2020.

La prévention et la réduction des déchets par les agents et élus doivent se faire de manière volontaire et transversale afin d'être déployées à tous les services de la collectivité.





Une démarche éco-exemplaire

Sur notre lieu de travail comme à la maison, nous pouvons tous agir pour la protection de l'environnement. Adopter une démarche éco-responsable, c'est s'engager dans des gestes simples du quotidien, c'est avant tout un état d'esprit.

Une collectivité qui met en place une démarche d'éco-exemplarité va :

- **agir pour l'environnement**, en préservant les ressources naturelles et en développant un lieu de travail plus respectueux.
- **montrer l'exemple** en matière de gestion des déchets.
- **permettre aux agents de s'investir** dans une démarche de réduction des déchets.
- **amorcer des changements de comportement** au sein de sa collectivité et à son domicile.

Pour réussir sa démarche il faut :

- **un engagement clair** : c'est la meilleure garantie d'adhésion des agents. La direction doit définir en amont les objectifs et montrer son engagement.
- **une personne ou des personnes référentes** : cela est nécessaire pour impulser, proposer, mettre en place, animer et évaluer la démarche.
- **un projet réaliste et opérationnel** : lancer des actions simples facilite la réussite du projet.
- **une communication ciblée** : l'information est un levier de changement important, un mode de communication simple et rapide adapté à votre collectivité (réunions ponctuelles, affichage, site internet, journal interne...) est donc conseillé.

Rappel réglementaire

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifié aux articles D. 543-278 à 287 du Code de l'environnement, **dispose que tous les producteurs ou détenteurs de déchets professionnels (collectivités, administrations, entreprises, etc.) réalisent un tri à la source** et, lorsqu'ils ne sont pas traités sur place, font collecter séparément les déchets de papiers/cartons, métal, plastique, verre et bois.

Cela correspond à ce que l'on appelle **le tri 5 flux** (auquel s'ajouteront les textiles à partir du 1^{er} janvier 2025).



BOIS



CARTONS



PLASTIQUES



MÉTAUX



VERRES



TEXTILES

Le tri 7 flux correspond à une obligation de tri et collecte séparée des déchets de plâtre et de fractions minérales, en plus des 5 flux, pour les déchets de la construction et de la démolition.

Cas spécifique des biodéchets : aux termes de l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement, depuis 2016 tous les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an doivent mettre en place un tri à la source des biodéchets. A partir du 1^{er} janvier 2023, ce seuil est abaissé à 5 tonnes de biodéchets par an. Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'obligation de tri à la source s'applique à tout professionnel produisant des biodéchets, sans distinction de quantité.

Cas spécifique des déchets de papiers de bureau : aux termes des articles D. 543-285 à D. 543-287 du Code de l'environnement, les établissements regroupant plus de 20 personnes et produisant ou détenant des déchets de papiers sont soumis à une obligation de tri à la source et collecte séparée de ces déchets, indépendamment du fait qu'elles soient soumises ou non aux obligations de tri 5 flux.

Spécificité de la commande publique responsable

Le décret de la loi AGEC stipule dans l'article 55 : « A compter du 1^{er} janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. »

1. Je réalise un diagnostic

Si l'objectif principal de votre démarche est de réduire vos déchets, vous pouvez également décliner des objectifs secondaires qui vous seront utiles pour communiquer, fédérer les services et évaluer vos actions (par exemple : réduire les coûts liés à l'évacuation des déchets ou aux achats, fédérer les agents autour d'un projet commun, obtenir une certification, améliorer l'image de la collectivité...).

Comme pour n'importe quel projet, avant de mettre en place des actions, il est nécessaire de faire un état des lieux initial. Cela permettra de voir sur quels postes vous pouvez jouer et d'avoir des données pour évaluer vos actions.

Mieux connaître les déchets produits

- Lister l'ensemble des flux entrants (fournitures, matériel, gobelets...) et sortants (déchets) dans vos locaux.
- Identifier précisément les différents types de déchets générés (papiers, plastiques, verre, biodéchets...), leur provenance (quel service), les quantités produites et les moyens de collecte et d'élimination mis en oeuvre dans la collectivité.
- Collecter si possible des données chiffrées sur ces différents flux : volumes, coûts... Ces données vous permettront d'évaluer vos actions et de légitimer la démarche de réduction auprès de votre collectivité, d'obtenir l'appui et un soutien des décideurs mais aussi de communiquer sur les améliorations au fil du temps auprès des agents.
- Si ces données n'existent pas, il est préférable de décaler la mise en place des actions et de commencer par un temps d'observation et de collecte de ces données : organiser des pesées, compter le nombre de bacs par semaine...
- Lister les actions déjà mises en place pour réduire les déchets et en faire le bilan.
- Créer un document synthétique et de suivi pour voir l'évolution de la production de déchets (un exemple de document de suivi est disponible sur notre site internet, rubrique « Réduction des déchets »).

Cette étape de diagnostic vous permet également d'entrer en contact avec les différents services pour leur expliquer et les impliquer dans la démarche, tout en recueillant leurs avis et leurs idées !

Réaliser un plan d'actions

- Maintenant que vous avez collecté et analysé les données de départ, vous pouvez mettre en place votre plan d'actions en piochant des idées dans les pages suivantes de ce guide !
- Pensez également à réaliser un planning de mise en oeuvre et d'évaluation (à 6 mois, 1 an...).
- N'oubliez pas d'inclure la communication et la consultation des différents services dans vos actions !



Etablir les objectifs



Réaliser le diagnostic



Définir le plan d'actions



Réaliser les actions



Evaluer les actions



Ajuster et péreniser

Communiquer

2. *J'agis sur* les papiers

On aime encore beaucoup (trop) le papier !

D'après l'ADEME, malgré la numérisation croissante des supports, chaque employé de bureau consomme près de 80 kg de papier par an !

Limiter le gaspillage de papier :

- On peut commencer à agir dès la création du document en optimisant la mise en page des documents imprimés : taille des interlignes, suppression des pages vides, suppression du fond, limiter les images et choisir une police d'écriture moins énergivore !
- Réduire ses impressions, en évitant celles qui ne sont pas indispensables (impressions de mails, de copies en surnombre...) et optimiser celles qui le sont, afin de consommer moins d'encre, de papier et d'énergie (recto-verso, plusieurs pages par feuille, qualité brouillon, ne pas imprimer les images et les éléments de page web). Il existe d'ailleurs des logiciels dédiés dont vous pouvez vous équiper (comme le logiciel Green Print, par exemple).
- Réduire le nombre d'imprimantes (une par étage ou par service) ou utiliser un logiciel de gestion des impressions (avec validation par code agent ou badge) permet de limiter les erreurs d'impression.
- Paramétrer les imprimantes pour limiter le gaspillage de papier : impression par défaut en recto-verso et noir et blanc, par exemple.
- Installer un bac dédié aux feuilles de brouillon à côté du copieur, et de l'imprimante afin que chacun puisse les utiliser pour l'impression de documents de travail ou en faire des cahiers de brouillons.
- Installer un bac de tri pour le papier en utilisant par exemple des ramettes vides, qui seront vidées à tour de rôle par les agents d'entretien ou les agents de la collectivité.
- Utiliser bien sûr du papier recyclé !



3. *J'agis sur* les achats

Réaliser des achats responsables

Réduire ses déchets, cela passe également par réduire sa consommation de fournitures et réaliser des achats responsables. Les acheteurs publics doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits entre 20% et 40% (selon [le décret n° 2021-254](#)). Pour cela, vous pouvez dès l'achat vous orienter vers du matériel réutilisable, rechargeable, recyclé et recyclable (cartouches d'encre, matériel d'écriture, ...). Ces critères doivent être inclus dans les marchés de fournitures passés avec vos prestataires. Par exemple, utiliser des crayons de bois plutôt que des crétériums en plastique qui sont rarement rechargés, ou encore remplacer les paper-board par des tableaux blancs et les feutres de tableau par des craies grasses.

Se tourner vers le marché d'occasion

Pour réduire les déchets liés aux équipements électriques, électroniques et mobiliers, vous pouvez vous tourner vers le marché de l'occasion et le réemploi (achat, don et revente). Et cela, quand vous devez acheter du matériel, mais aussi quand vous vous en débarrassez : un autre service de la collectivité en possède-t-il ou a-t-il besoin de ce matériel ? une ressourcerie ? une association ?

Pour tout ce qui concerne un usage occasionnel, vous pouvez aussi vous tourner vers la location !

Exemple

Sur une dépense annuelle de 10 000 € d'équipements de téléphonie mobile, 2 000 € (soit 20%) devront correspondre à l'acquisition de téléphones issus du réemploi ou de la réutilisation, comme par exemple des téléphones reconditionnés.

Allonger la durée de vie du matériel

- Eteindre ou mettre en veille prolongée le matériel, le soir et lors des absences de la journée et améliorer les réglages par défaut des écrans et ordinateurs (luminosité, gestion de l'alimentation).
- Investir dans du matériel de qualité et bien adapté aux usages des agents.
- Mettre en place une boîte de retour pour les fournitures non utilisées.
- Réparer ce qui peut l'être car, au delà de la production de déchets, réparer le matériel plutôt que le changer peut se révéler économique sur le long terme pour la collectivité. Certains contrats de prestataires peuvent inclure la remise à neuf du matériel existant (réparation, mise à jour).
- Former les agents pour un meilleur entretien de leur matériel.

4. *J'agis sur* les pauses

La pause café

En France, chaque année, 2 milliards de gobelets jetables sont utilisés ce qui correspond à 63 gobelets jetés par seconde ! Que ce soit à la machine à café ou à la fontaine à eau, les gobelets (même en carton) sont des déchets à éviter absolument !

- Installer une machine à café équipée d'un détecteur qui repère la présence d'une tasse et verse automatiquement le café sans délivrer de gobelet jetable. On peut même inciter financièrement l'utilisateur qui paye moins cher son café en apportant sa tasse.
- Installer un stock de petites cuillères, de tasses et de verres à proximité de la machine à café pour supprimer les touillettes et gobelets jetables. Penser à organiser le lavage de la vaisselle.
- Pour les petites machines à café, penser aux dosettes compostables, aux filtres réutilisables, bannir les unidoses de sucre ou de biscuits, acheter le café et le sucre en vrac.
- Installer une fontaine à eau branchée sur le réseau d'eau potable et ne pas remplir le distributeur de gobelets pour inciter les agents à venir avec leur verre ou leur gourde.

La pause déjeuner

Inciter les agents à limiter leur consommation d'emballages pendant les pauses :

- Proposer un jour par semaine de « repas zéro déchet », des fruits non emballés dans le distributeur d'encas, un planning de fabrication de gâteaux ou biscuits maison les jours de réunion.
- Pour les moments conviviaux, penser à faire des achats en vrac (café, biscuits apéritifs, sucre...).
- Constituer un stock de vaisselle réutilisable, en optant pour un achat d'occasion dans une ressourcerie de votre territoire ou bien proposer une collecte d'objets inutilisés auprès de vos agents.
- Votre collectivité ou votre service des ressources humaines peut également proposer un « kit de bienvenue » à chacun des nouveaux arrivants, comprenant une tasse, une gourde, une serviette en tissu ou encore une boîte alimentaire pour aller chercher son déjeuner dans un restaurant de proximité.
- Mettre des poubelles de tri dans les espaces de pauses : tous les emballages et papiers se trient !

La pause cigarette

Pour éviter de retrouver les mégots polluants dans les égouts, les rivières et les océans, il est utile d'organiser une sensibilisation dédiée à ce déchet sauvage.

- Instaurer des zones fumeurs bien définies et clairement identifiées.
- Installer des cendriers sur ces zones, que ce soit de simples pots ou, beaucoup plus ludiques, des cendriers sous forme de sondage (nudges) !
- Communiquer à proximité des cendriers sur les impacts des mégots jetés par terre : 1 mégot jeté au sol peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau à lui seul !

5. *J'agis sur* les réunions

Vous êtes-vous déjà retrouvé, en fin de réunion, avec des bouteilles d'eau individuelles, deux ou trois gobelets de café par personne, des sachets de sucre et de biscuits, des touillettes... ?

Que ce soit lors de réunions de travail ou de grands rassemblements plus festifs, il est possible de lutter contre cette production de déchets !

- Acheter du vrac ou du grand conditionnement pour le café moulu, le sucre, les biscuits sucrés ou salés (penser à s'équiper de bonnes boîtes hermétiques pour conserver les denrées dans la durée).
- Remplacer les machines à dosettes par des cafetières à piston ou à filtre, avec un filtre permanent. Proposer du thé en vrac avec des boules à thé.
- Bannir les bouteilles d'eau et proposer des carafes et des verres, indiquer l'emplacement de la fontaine à eau pour ceux qui ont une gourde.
- Constituer le stock de vaisselle nécessaire : tasses, couverts, verres, assiettes, carafes...
- Impliquer les services de la collectivité en charge des achats internes, ainsi que les prestataires extérieurs (traiteurs...) qui pourront trouver ou proposer des alternatives, notamment pour la livraison des repas (les plateaux repas génèrent énormément de déchets).
- Anticiper pour chaque réunion une répartition des responsabilités : préparation, installation du matériel, gestion des restes alimentaires, lavage de la vaisselle... (sans oublier que le moment de la vaisselle collective est un excellent moyen de débriefing après la réunion !).
- Vous pouvez communiquer auprès de vos invités les engagements pris et les changements occasionnés. Cela mettra en valeur votre engagement et les impliquera dans la démarche.



6. *J'agis sur* les biodéchets

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Au travail, nous produisons également des biodéchets : épluchures de fruits, restes de repas, marc de café, thé... Avant même de chercher à traiter ces déchets, vous pouvez les réduire en luttant contre le gaspillage alimentaire :

- Créer un espace de don alimentaire dans le frigo commun.
- Noter les dates d'ouverture sur les bouteilles de boisson.
- Lors des repas de travail ou évènements, calculer au plus juste le nombre de convives et communiquer aux agents s'il reste des aliments à consommer sur place ou à emporter chez soi.

Valoriser les biodéchets

- Si les locaux comprennent un restaurant, faire appel à un prestataire pour venir récupérer les biodéchets en vue de leur valorisation.
- Si la collectivité dispose d'un espace extérieur (jardin, cour), valoriser soi-même les biodéchets en installant un composteur.
- Il est également possible de mettre en place un lombricomposteur en intérieur.

Ces deux dernières solutions nécessitent de mettre en place des consignes spécifiques (affichage) et mobiliser des agents responsables de leur fonctionnement. Penser à mettre un bac dédié au tri des biodéchets à certains endroits stratégiques : espace cuisine, cantine...

- Faire appel à un maître composteur de votre territoire ou collectivité pour vous accompagner dans votre projet et former les autres agents à l'utilisation du site. Contacter la communauté de communes ou d'agglomération pour obtenir des conseils et un bac à compost au meilleur tarif.
- Sensibiliser les agents au compostage grâce à notre matériel pédagogique et tous les conseils pour composter dans notre guide pratique du compostage individuel, téléchargeable sur www.sytrad.fr.



7. *J'agis sur* les prestataires

Tous les prestataires de votre collectivité peuvent avoir un rôle à jouer dans votre démarche d'éco-exemplarité « déchets ». Des fournitures de bureau aux produits de bouche, en passant par le ménage, tous peuvent vous proposer des prestations adaptées en limitant le jetable et les emballages. A vous de faire valoir vos exigences.

Le prestataire de ménage

- Informer votre prestataire de ménage des spécificités de votre démarche et élaborer un cahier des charges détaillé, précisant les gestes à appliquer en matière de tri, de gestion des biodéchets, de nettoyage de la vaisselle réutilisable, des produits et du matériel utilisés, la formation des agents de nettoyage...
- S'assurer que le prestataire forme bien ses employés et que tous connaissent l'endroit où vider les différents bacs, pour éviter les erreurs de tri.
- Demander à votre prestataire de ménage d'utiliser du matériel lavable et réutilisable (chiffons au lieu de lingettes à usage unique) et des produits ménagers naturels achetés en vrac (vinaigre blanc, bicarbonate de soude...).

Le traiteur

De la même façon que le prestataire de ménage, le traiteur a son rôle à jouer dans la démarche d'éco-exemplarité de votre collectivité.

- Inclure dans le cahier des charges vos exigences : pas d'emballages individuels, pas de vaisselle jetable, des produits frais et locaux, des bouteilles consignées si possible pour les boissons, calculer au plus juste les quantités, vous laisser les restes alimentaires après l'évènement pour limiter le gaspillage alimentaire.
- Pour éviter la vaisselle jetable, vous pouvez demander en option la location de la vaisselle réutilisable.
- N'oubliez pas qu'il existe de nombreux prestataires pour les produits de bouche et que certains sont très engagés dans ces démarches de réduction des déchets, vous allez donc certainement trouver le bon, peut-être au prix d'un changement d'habitudes !



8. *J'agis sur* le système de tri

Pour les déchets qui n'ont pu être évités, il est essentiel de mettre en place un système de tri efficace et compréhensible de tous les agents et des prestataires de la collectivité.

- Identifier le service de collecte et de traitement des déchets, qui peut être assuré par le service public ou par des prestataires privés selon la nature des déchets.
- Choisir des poubelles adaptées aux déchets produits : leur taille, leur forme, leur couleur afin de faciliter l'adhésion des utilisateurs.
- Choisir le bon emplacement : bacs de récupération des cartouches et des feuilles de brouillon près des imprimantes, bacs de tri dans les couloirs, salles de pauses et près des distributeurs, bacs pour les biodéchets en cuisine...
- Afficher clairement les consignes de tri sur les différents bacs. Pour cela, vous pouvez utiliser les consignes fournies par votre collectivité.
- Former les agents pour l'utilisation de ces bacs, ne pas hésiter à réitérer régulièrement les informations orales, par mail, lors des réunions et inclure tous les acteurs, notamment les agents d'entretien afin que le tri soit respecté jusqu'au bout de la chaîne.



Au-delà du service public pour les déchets ménagers, il existe de nombreux prestataires privés qui collectent et traitent vos déchets. Ils peuvent vous proposer leurs propres solutions de tri.

Vous pouvez aussi faire vos propres investissements pour équiper l'intérieur de vos locaux et, là encore, il existe sur le marché de nombreux fournisseurs de bacs de tri. Comme dans l'ensemble de votre démarche, avant d'investir, posez-vous les bonnes questions : ces bacs sont-ils de bonne qualité, quelle va être leur durée de vie, leur recyclabilité, quelle est leur matière et leur origine...?

Il est également possible de s'équiper à moindre frais en faisant de la récupération : ramettes de papier vides, seaux de cuisine, bidons, créations en carton ou en bois de palette... laissez parler votre créativité et celle de vos collègues !

9. *J'agis sur* la communication

Communiquer régulièrement

Pour assurer la réussite de votre projet, il est essentiel d'impliquer tout le agent de votre collectivité et de mettre en place des actions progressives. Pour que les actions tiennent dans la durée, il est indispensable de communiquer régulièrement, à la fois sur les changements à opérer, les réussites et les axes d'amélioration.

- Installer une signalétique percutante afin de rappeler les bons réflexes sur les différents lieux où des déchets peuvent être produits et où les habitudes sont donc à changer (près de l'imprimante, de la machine à café).
- Communiquer votre engagement par le biais de vos outils de communication : mails, site internet, réseaux sociaux, à vos collaborateurs extérieurs mais aussi en interne.
- Afficher un tableau de bord du plan d'actions dans un lieu visible de tous (salle de pause, panneau d'information...) afin d'informer de l'évolution des consommations, des déchets non produits, des économies réalisées...
- Installer une boîte à idées pour favoriser la participation et les prises d'initiatives.
- Une incitation financière ou une récompense peuvent être envisagées (déchets économisés se transformant en cagnotte pour un repas d'collectivité par exemple).

Attention, quand on met en place une démarche éco-exemplaire, la communication aussi se doit de l'être ! Donc pas d'impression de flyers qui finiront à la poubelle, privilégiez les supports dématérialisés ou des supports imprimés conçus pour durer dans le temps ou être réutilisés !

Mobiliser les agents de la collectivité

Afin de mobiliser les agents, organisez des temps forts et des challenges autour de votre démarche de réduction, comme par exemple une journée sans papier, un vide-dressing, une journée sans gobelet, un nettoyage de la nature, un pique-nique zéro déchet...

Pour vous aider dans la mise en place de la communication, le SYTRAD vous accompagne et vous propose un kit de communication complet.



Faites appel au SYTRAD

Contenu de notre kit de communication

A retrouver sur www.sytrad.fr :

- Une rubrique dédiée sur le site internet www.sytrad.fr pour retrouver tous les outils dont vous pouvez avoir besoin.
- Une bannière pour vos mails ou votre site internet, pour mettre en avant votre démarche auprès de vos partenaires et usagers.
- Des visuels engageants sur le tri et la réduction à positionner sur les différents lieux de production de déchets (canettes, gobelets, papiers).
- Des affiches sur les éco-gestes au bureau et en salle de pause.
- Des mini-vidéos expliquant les gestes de réduction et de tri pour chaque type de déchet.

Interventions gratuites

Le SYTRAD vous propose aussi l'organisation de différents évènements, au sein de votre collectivité ou sur nos sites de traitement :

- Sensibilisation/débat, au sein de votre collectivité, sur la gestion et le traitement des déchets sur le territoire du SYTRAD. Durée de 1h à 2h, à adapter en fonction des disponibilités de chacun.
- « Horizon Zéro » : Escape Game mobile, au sein de votre collectivité. Menez l'enquête pour accéder au rapport des scientifiques ! Par groupe de 15 à 20 personnes maximum, cette immersion au coeur des déchets permet d'aborder les notions de réduction, réemploi, recyclage, enfouissement, ressources, pollution... Une vision panoramique de la problématique, complétée par un temps d'échanges. Durée 2h.
- Visite de MéTRIpolis, le centre de tri innovant des déchets recyclables, situé à Portes-lès-Valence. Venez découvrir tous les équipements technologiques permettant de trier les déchets des bacs de tri (hors verre) et échanger sur les consignes de tri et le traitement des déchets en Drôme-Ardèche. Durée 1h30 à 2h, transport à votre charge.

Pour planifier une intervention, rendez-vous sur www.sytrad.fr pour découvrir nos différentes propositions et nous adresser par mail à animation@sytrad.fr.



Prêt à relever le défi dans votre collectivité !

Les papiers

Je réduis mes impressions

Je paramètre mes imprimantes recto verso

Les achats

Je fais des achats responsables

J'achète d'occasion

Les pauses

Je supprime la vaisselle jetable

J'installe des cendriers

Les réunions

J'organise des réunions sans déchet

Les biodéchets

Je lutte contre le gaspillage alimentaire

Je valorise mes biodéchets

Le système de tri

Je mets en place le tri durablement

Les prestataires

Je mobilise mon prestataire de ménage

Je choisis mon traiteur zéro déchet

La communication

Je communique régulièrement

J'utilise le kit de communication du SYTRAD

La mobilisation

J'organise un évènement ou un challenge

Je fais appel au SYTRAD pour mobiliser mes collègues

Autre initiative

